

ASSEMBLÉE NATIONALE30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS453

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bomparde, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES s'oppose à la régression majeure dans la lutte contre l'artificialisation des sols introduite par le Sénat à l'article 9 bis.

Celui-ci propose en effet de ne pas comptabiliser, pour l'atteinte des objectifs légaux de lutte contre l'artificialisation des sols (-50% pour la période 2021-2031, et zéro artificialisation nette en 2050), l'artificialisation des sols induite par l'implantation de sites industriels concourant à la transition écologique ou à la souveraineté nationale.

La France est déjà le pays d'Europe ayant le plus artificialisé. De manière inquiétante, la superficie des espaces artificialisés par l'urbanisation a augmenté de 72% entre 1982 et 2018 en France métropolitaine, passant de 2,9 Mha à 5,0 Mha. Les sols artificialisés recouvrent ainsi 8% du territoire national. Cet accroissement rapide des surfaces artificialisées est d'ailleurs décorrélé des dynamiques démographiques puisque la population française n'a crû que de 19% entre 1982 et 2018 : la croissance de l'artificialisation est donc allée 3,7 fois plus vite que celle de la population. Sur la période 2011-2016, on constate même que pour 26% des communes françaises, l'artificialisation des sols a augmenté alors que le nombre de ménages diminuait.

Les sols jouent un rôle crucial dans les cycles du carbone et de l'eau, pour la biodiversité et la production agricole. Les sols remplissent en effet de nombreuses fonctions essentielles comme le stockage du carbone, la rétention d'eau, la filtration des polluants, la fourniture d'un support et de nutriments pour les écosystèmes.

Ainsi, l'artificialisation des sols induites par les sites industriels doit être, le cas échéant, comptabilisée. Il existe par ailleurs entre 90 000 et 170 000 hectares de friches en France. En tout état de cause, les sites industriels doivent être prioritairement installés sur des friches, pour la réhabilitation desquelles il convient d'investir beaucoup plus massivement que ne le fait aujourd'hui le Gouvernement avec, par exemple, le Fonds friche.